

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 Février 2017

Date de convocation : 10 février 2017
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13.

L'an deux mille dix-sept, le seize février à vingt et une heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

L'an deux mille dix-sept, le seize février à vingt et une heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin - Gauthier – Chauffeteau - Pinot - Fontaine – Heurlin Goujon - MM. Perrin - Souchu - Toker - Martin – Guignard.

Absents excusés: Mmes Debrune - Joubert – Serpereau - MM. Lictevout - Bazin.

Absents : Mme Pain – MM. Desnoë - Szeptar.

Pouvoirs : Mme Debrune à Mme Tréhin – M. Lictevout à M. Guignard.

Secrétaire de séance : Mme Fontaine.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 21 h 40.

- **Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017** : Mme Tréhin demande aux conseillers présents de bien vouloir prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 distribué lors de la présente séance. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du jour** : Madame le Maire demande à ce que le dossier suivant soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

* Modification indice brut terminal de la fonction publique servant de calcul aux indemnités de fonction attribuées au Maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Délibération n° 11/2017 – Travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Ecole maternelle – Scénario Géothermie - Approbation du dossier Avant-projet – Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R. :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 42/2016 du 29.03.2016 confiant la mission pour réaliser un Audit énergétique de l'Ecole maternelle au Bureau d'étude thermique TOUREN Ingénierie et la mission de Maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux au Groupement Abscisse et Ordonnée représenté par Mme Véronique Taboulet, Architecte (mandataire) pour monter les dossiers de demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Ecole maternelle scénario Géothermie.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux effectués depuis quelques années à l'école communale en vue de donner aux enfants et aux enseignants de Reugny un outil pédagogique de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'Avant-projet pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Ecole maternelle scénario Géothermie établi par le Groupement ABSCISSE et ORDONNÉE (mandataire)/DELAGE et COULIOU/GANTHA/TELOSIA et C2A, représenté par Madame Véronique TABOULET 15 rue de la Croix Buisée 37210 Vouvray

- ACCEPTE le devis estimatif du projet évalué par le maître d'œuvre précité

- SOLLICITE auprès de la Préfecture d'Indre et Loire une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – année 2017

- AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- DIT que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention préfectorale DETR, une subvention de l'ADEME, une subvention Appel à projets FEDER Démonstrateur en géothermie, un fonds de concours de la Communauté de Communes du Vouvrillon (encaissé le 28.10.2016) et un emprunt qui seront inscrits au Budget 2017.

Nota : Les demandes de subventions ADEME et FEDER sont en cours suite au montant estimatif actualisé avec la géothermie sur sondes et la construction d'un local pour pompe à chaleur soit un total pour le projet de 288.442,00 € HT (travaux 248.750 HT + 6.500 options HT+ 33.192 HT honoraires Maîtrise d'œuvre et Bureau Etude thermique).

Délibération n° 12/2017 – Proposition de membres titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées :

Madame le Maire donne connaissance du courrier émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées qui demande de proposer 2 membres titulaires et 2 membres suppléants susceptibles de devenir commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de la CCTEV.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité les membres titulaires et les membres suppléants ci-dessous désignés :

* Membres titulaires :

- | | | |
|-----------------------------|-------------------------|----------------------------|
| - Monsieur Philippe DESNOË | Exploitant Agricole | Le Chalantier 37380 REUGNY |
| - Monsieur Christian SOUCHU | Cadre de santé retraité | Rochebert 37380 REUGNY |

* Membres suppléants :

- | | | |
|--------------------------------|------------|------------------------------------|
| - Monsieur Nicolas TOKER | Enseignant | 19 rue Emile Zola 37380 REUGNY |
| - Madame Catherine CHAUFFETEAU | Infirmière | 27 bis rue Courteline 37380 REUGNY |

Délibération n° 13/2017 - Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées de la compétence en matière de PLU interviendrait ainsi le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a été créée le 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des Communautés de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau. Il lui appartient désormais de construire son projet de territoire dont une des premières étapes devrait se traduire par le Programme Local de l'Habitat.

Dans ce contexte, et à ce jour, il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- soit du fait de la volonté de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées, par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté, sauf si les communes membres s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), dans les trois mois suivant le vote du Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées.

- soit, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Madame le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et de maintenir cette compétence communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes

Vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014,

Considérant l'intérêt pour la Commune de REUGNY de conserver la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme dans la perspective de la construction d'un projet de territoire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et de son futur Programme Local de l'Habitat,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération n° 14/2017 – Indemnités de fonctions mensuelles Maire et Adjointes au 1^{er} janvier 2017 :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 29/2014 par laquelle le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014, fixait les indemnités de fonctions mensuelles attribuées au Maire et aux Adjointes.

Madame le Maire donne connaissance de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 avec application au 1^{er} janvier 2017. De ce fait l'augmentation de l'indice brut maximal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions est applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité, de fixer comme suit les indemnités de fonctions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Mme Axelle TRÉHIN – Maire : 43% taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la tranche des communes de 1000 à 3499 habitants sur lequel sera déduit une cotisation salariale et patronale Ircantec suivant le taux en vigueur

- M. Daniel PERRIN 1^{er} Adjoint – Mme Françoise GAUTHIER 2^{ème} Adjointe – M. Christian SOUCHU 3^{ème} Adjoint – Mme Catherine CHAUFFETEAU 4^{ème} Adjointe – M. Nicolas TOKER 5^{ème} Adjoint : 16,50 % taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la tranche des communes de 1000 à 3499 habitants sur lequel sera déduit une cotisation salariale et patronale Ircantec suivant le taux en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures.